Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_098-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/098

OBJET : **Petites Villes de Demain** **Renouvellement du financement du poste**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2023, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_098-DE

Le 7 septembre 2021 la commune de Graulhet signe son contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Le programme Petites villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre leur projet de territoire en définissant une stratégie de revitalisation.
Cette signature donne les moyens à la collectivité d'engager un chef de projet du programme qui sera chargé de mettre en œuvre la stratégie d'intervention sur le territoire. Ainsi, le chef de projet doit consacrer la totalité de son temps de travail aux missions Petites Villes de Demain.
Le chef de projet exerce une mission transversale sur le territoire pour lequel il a été mandaté et doit ainsi travailler en étroite collaboration avec tous les services de la commune afin de coordonner les actions relatives au programme Petites Villes de Demain.
Ainsi, il exerce donc un rôle de coordinateur au sein de la collectivité mais doit aussi être source de proposition vis-à-vis des axes Petites Villes de Demain et notamment le volet habitat à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, dont il est le référent.
Le chef de projet constitue un apport en ingénierie supplémentaire pour la commune qui doit soutenir et donner une impulsion aux projets de territoires.
Il existe un club Petites Villes de Demain à l'échelle départementale, régionale et nationale qui permet un partage d'expérience entre les chefs de projet et ainsi des retours de bons exemples au sein de la collectivité.

La fiche de poste qui figure en annexe détaille les missions du poste :

1. Participer à la conception et à l'actualisation du projet « Petites Villes de Demain » ;
2. Participer à la définition, à la programmation et à la coordination des fiches-actions PVD ;
3. Participer à la construction de liens étroits avec les partenaires publics et privés et à ce titre prendre part à l'animation des fiches actions relevant de partenaires institutionnels extérieurs ;
4. Assurer le bon fonctionnement administratif du comité de projet et de la cellule stratégique mise en place dans le cadre de l'organisation du pilotage du projet
5. Intégrer le réseau PVD pour contribuer au partage d'expériences, à la circulation de l'information.

La convention cadre ayant été signée le 3 juillet 2023, les missions du chef de projet consistent essentiellement à suivre le bon déroulé de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ainsi que des études inhérentes. Il participe également au suivi des opérations d'aménagement dans le cadre du pôle des Projets Structurants dont la plupart font l'objet d'une fiche action PVD.

Le chef de projet est recruté pour un contrat à temps complet et percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 444 du grade d'Attaché territorial au 1er échelon assorti du régime indemnitaire correspondant. Il a été convenu que ce poste rattaché aux services « Patrimoine et Habitat » et « Aménagement », officie pour une troisième année.

Ce recrutement donne le droit à un cofinancement par la Banque des Territoires et l'ANCT à hauteur de 75%, le reste étant à la charge de la collectivité. La répartition du financement entre la Banque des Territoires et l'ANCT est gérée directement par la préfecture qui représente localement l'ANCT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER en partenariat avec la Banque des Territoires et l'ANCT le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel que décrit ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subventions et tout document y afférant.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_098-DE

Chef de projet
« Petites Villes de Demain »
Plan prévisionnel de financement (en HT)

Chef de projet « Petites Villes de Demain »	Dépenses	ANCT		BANQUES DES TERRITOIRES		VILLE	
	MONTANT EN €	SUBVENTIONS	%	SUBVENTION	%	AUTOFIANCEMENT	%
Salaire brut annuel chargé + point d'indice +prime de fin d'année	43 005 €	10 751,25 €	25%	21 502,50 €	50%	10 751,25 €	25%
TOTAL	**43 005 €**	**10 751,25 €**	**25%**	**21 503,50 €**	**50%**	**10 752,25 €**	**25%**